

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 4710

présenté par

Mme Charrière, Mme Lebec, M. Thiébaud, M. Anglade, Mme Brunet, Mme Chalas, M. Colas-Roy, M. Fugit, M. Gouffier-Cha, Mme Hennion, M. Holroyd, M. Kasbarian, Mme Kerbarh, M. Kerlogot, Mme Le Feu, Mme Le Peih, M. Mahjoubi, Mme Maillart-Méhaignerie, Mme Marsaud, M. Michels, Mme Peyrol, Mme Pitollat, Mme Riotton, M. Sommer, Mme Tiegna, M. Travert, M. Venteau, M. Castaner et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« enjeux »,

insérer les mots :

« et ces savoir-faire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'indice de réparabilité est obligatoire sur certains appareils électriques et électroniques. Ainsi, les fabricants de lave-linges, smartphones, ordinateurs portables, téléviseurs et tondeuses à gazon électriques doivent se plier au calcul de l'indice afin de le communiquer aux distributeurs, qui l'afficheront sur le produit en magasin ou en ligne.

Le présent amendement des députés LaREM vise donc, à la fois, à sensibiliser les jeunes à privilégier les objets ayant un bon indice de réparabilité mais aussi à s'assurer qu'ils puissent acquérir des compétences et habiletés manuelles leur permettant de réparer certains objets grâce à des savoir-faire spécifiques, cultivés et développés tout au long du parcours éducatif.